

REGLEMENT INTERNE

1- Dispositions générales

La commune met en place une garderie périscolaire afin de surveiller les enfants des écoles publiques lorsqu'ils ne sont plus pris en charge par les enseignants.

Cette garderie fonctionne exclusivement les jours d'école et aux horaires suivants :

- Garderie du Matin pour l'Ecole Maternelle Publique : du lundi au vendredi le matin à partir de 7h30,
- Garderie du Matin pour l'Ecole Primaire Publique : du lundi au vendredi le matin à partir de 7h30,
- Garderie du Soir pour l'école Maternelle Publique : du lundi au vendredi de 16h30 à **18h**,
- Garderie du Soir pour l'école Primaire Publique : du lundi au vendredi de 16h30 à **18h**,
- Etudes surveillées : uniquement pour les élèves du CP et du CE1 de l'école Primaire Publique : le lundi et le jeudi de 16h30 à 17h30 (présence obligatoire jusqu'à 17h30). Sous réserve de mise en place annualisée.

2- Admission :

Sont admis à la **garderie du Matin** les élèves dont **les parents travaillent tous les deux** et qui sont dans l'impossibilité de prendre en charge leurs enfants, pendant les créneaux horaires définis ci-dessous. **Les parents devront fournir un justificatif de leur employeur.** Ce service est désormais payant.

3- Horaires et lieu

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à **18h**

L'accueil pour les enfants de Maternelle, se fait dans les locaux de l'école Maternelle.

L'accueil pour les enfants de Primaire, se fait dans les locaux de l'école Primaire.

➤ DÉPART DES ENFANTS LE SOIR :

- **Les agents communaux chargés de la surveillance de la garderie ne pourront remettre un enfant, qu'à ses parents ou aux personnes autorisées par leurs soins**, notées sur la fiche de renseignements et/ou sur le site de réservation cantine/garderie/étude ; ceci afin d'éviter tout problème.
- Les enfants de la Maternelle sont à la garderie à l'école Maternelle jusqu'à 17h30. Ils sont ensuite amenés à la garderie de l'école Primaire jusqu'à 18h00.

Toute absence de l'enfant sur une garderie réservée non annulée ou présence sur une garderie non réservée, sera facturé 1 € par ½ avec un forfait de 2 €.

➤ Retard après 18h

Les parents et les personnes autorisées sont priés de venir chercher les enfants à **18h dernier délais**.

Pour tout retard, il sera facturé 5 € de l'heure. Toute heure entamée est due.

4- Tarifs garderie et étude

La garderie du Matin : 0,70 € par ½ heure

La garderie du Soir : 0,70 € par ½ heure

Garderie non réservée : forfait de 2 € + 1 € par ½ heure.

Garderie réservée non annulée : forfait de 2 € + 1 € par ½ heure.

Présence à la Garderie du Soir au-delà de 18h : 5 € de l'heure. Toute heure entamée est due.

Etude : 1 € l'heure d'étude (présence obligatoire 1 heure).

Nous vous rappelons que pour inscrire votre/vos enfant(s) aux garderies ainsi qu'aux études surveillées, il est impératif de vous rendre sur votre compte famille en vous connectant sur « <https://parents.logiciel-enfance.fr/balbigny> ». Le paiement se fait lors de la réservation en ligne.

5- Comportement :

a) des élèves :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Ils doivent avoir une tenue vestimentaire décente.

Ils doivent obéir aux adultes responsables.

Ils ne doivent pas jouer avec des objets dangereux, ni les lancer.

Ils doivent faire attention dans la cour et au matériel.

Les chahuts et les bagarres sont interdits et sévèrement sanctionnés. Les Sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

b) des Parents :

Les parents ne doivent pas abuser de ce service de garderie. Ils respectent les conditions d'admission, ils respectent les horaires et prendront toutes les dispositions pour faire récupérer leur(s) enfant(s) par une personne majeure qu'ils auront désignés en cas de retard. Ils devront justifier le fait de venir chercher leur enfant au-delà des horaires prévus, sous peine de sanction.

6- Dispositions particulières :

Au début de chaque année scolaire, Il sera demandé aux parents (ou au responsable légal) des enfants fréquentant la garderie (*même très occasionnellement*) de remplir la fiche d'inscription et/ou leur compte famille sur le site internet des réservations (<https://parents.logiciel-enfance.fr/balbigny>).

Ces renseignements permettront de joindre immédiatement la famille en cas d'incidents. La non-communication de ces renseignements sont passibles d'exclusion.

7- Sanctions :

Les manquements au présent règlement seront sanctionnés en fonction de leur gravité.

Le fautif / La fautive et son responsable légal seront convoqués en Mairie, et le Maire ou son représentant déterminera la conduite à tenir et la sanction à appliquer, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

En cas de non paiement, la loi autorise l'exclusion de l'enfant.

8- Litiges :

Les parents ou responsables légaux des enfants des écoles publiques qui fréquentent la garderie sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté toutes les conditions.

M. le Maire et/ou son représentant sont seuls habilités à régler les litiges entre les familles et le service de garderie. Les parents ou responsables légaux pourront être reçus sur rendez-vous pour faire part de leur doléance.

A Balbigny, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Gilles DUPIN.

